

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-77 MISSIONS EN PARTENARIAT AVEC LPO LIMOUSIN

Date de la convocation
15/11/2022

Le 22 novembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C. HORNEBECK	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		M.H. MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 1295

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Le rapporteur expose :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
- Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
- Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
- Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
- Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président et notamment la conclusion de conventions visant au fonctionnement courant du syndicat;
- Vu** la délibération n°B.2022-40 du Bureau syndical du 12 avril 2022 concernant l'acquisition par le SMAG d'une cabane pastorale;
- Vu** La convention de partenariat conclue entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Limousin (LPO) et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin (SMAG), signée le 2 mai 2022
- Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Considérant le champ d'application du partenariat entre la LPO et le PNR ML, fixé par ladite convention, prévoyant que les actions de partenariats soient délibérées par les instances exécutives des deux organisations.

Description du projet :

En 2023, quatre projets partenariaux sont envisagés entre la LPO et le PNR ML :

- I. Suivi de la migration des oiseaux (domaines privilégiés de coopération n°1 « Amélioration et partage de connaissances » et n° 5 « pédagogie » en référence à la convention cadre entre la LPO et le PNR ML)**

En 2022, des sessions d'observation de la migration des oiseaux ont été assurées par le PNR ML et la LPO, au printemps et à l'automne, pour tester des sites d'observation de la migration des oiseaux en cœur de Parc. Lors de ce test, deux critères ont été considérés en vue de pérenniser éventuellement le suivi de ces sites : la régularité et l'intensité du flux migratoire ainsi que le potentiel d'accueil du public afin de conduire une mission de sensibilisation. Le Mont Bessou (commune de Meymac), s'est avéré être un site correct pour l'observation du passage migratoire printanier et un très bon site pour la sensibilisation du public. Le Puy des Pougues (commune de Saint-Sulpice les Bois, hameau de Taphaleschas) s'est avéré être un très bon site pour l'observation du passage automnal et un site correct pour l'accueil du public. Pour 2023, le projet consisterait à tenir une permanence pendant le période de migration des oiseaux :

- sur le site de Mont Bessou en période printanière, 2 à 3 jours de suivi par semaine, du 15 février au 15 mai,
- Sur le site de Puy de Pougues en période automnale, avec un suivi quotidien continu du 15 août au 15 novembre.

La répartition des missions entre les deux structures serait la suivante :

- Rôles du PNRML :
 - Obtention des autorisation d'accès aux parcelles pour le suivi de migration
 - Mise en place d'une signalétique permettant de se rendre sur le site
 - Sous réserve de disponibilité, mise à disposition de l'observateur permanent et de ses remplaçants, d'une cabane pastorale mobile (propriété du PNR ML, construction dont le marché est en consultation, délibération n°B2022-40) sur le site de migration automnale.
 - Tenue de permanences sur le site de migration lors des jours de congés du salarié de la LPO
 - Promotion de l'opération
- Rôles de la LPO Limousin :
 - Affectation d'un observateur salarié pour la tenue des permanences et l'accueil du public, au printemps et à l'automne.
 - Mobilisation du réseau bénévole pour tenir la permanence lors des jours d'absence des observateurs salariés de la LPO et/ou du PNR ML.
 - Promotion du site de suivi au sein du réseau régional et/ou national d'observateurs
 - Saisie des données sur une plateforme nationale ou internationale

Ces éléments feront l'objet d'une convention dédiée entre la LPO et le PNR ML, comme étant une déclinaison opérationnelle de la convention cadre établie avec la LPO.

II. Suivi de la pie-grièche grise (domaine privilégié de coopération n°1 « Amélioration et partage de connaissances »)

Depuis 2002, le réseau régional d'observateurs bénévoles suit la population de pie-grièche grise du territoire du Parc. En 2023, il s'agira de conduire une session de contrôle des sites de reproduction de cette espèce en très forte raréfaction.

- Rôles du PNRML :
 - Organisation de la campagne de prospection (cartographie des sites et organisation des circuits de contrôle)
 - Saisie des données et transfert des données à la LPO
- Rôles de la LPO Limousin :
 - Mobilisation du réseau bénévole
 - Promotion du site de suivi au sein de réseau régional et/ou national d'observateurs
 - Saisie des données et transfert des données au SMAG

III. Pose de nichoirs à chouette de Tengmalm dans des forêts de la Zone de Protection Spéciale Plateau de Millevaches soumises au régime forestier (domaines privilégiés de coopération n° 4 « Protection des espèces et habitats » et n° 5 « pédagogie »)

Cette mission, expérimentale, consisterait à auto-construire (en régie PNR ML) 12 nichoirs pour la chouette de Tengmalm pendant l'hiver 2022/2023 et à les poser à partir du printemps 2023. Les sites de pose envisagés sont la forêt domaniale de Larfeuil, la Forêt domaniale du Longeyroux et la forêt sectionnale de Celle.

- Rôles du PNRML :
 - Achat du bois et visserie pour fabriquer les nichoirs
 - Assemblage des nichoirs
 - Accrochage des nichoirs par voie de prestation de services (arboristes/grimpeurs)
 - Développement d'une application Geonature de saisie pour le suivi des nids
 - Obtention des autorisations de pose et de suivi
- Rôles de la LPO Limousin :
 - Mobilisation du réseau bénévole pour l'assemblage des nichoirs
 - Mobilisation du réseau bénévole pour le suivi des sites de reproduction
 - Saisie des données de suivi

Ces éléments feront l'objet d'une convention dédiée entre la LPO, l'ONF, la commune de Meymac et le PNR ML, comme étant une déclinaison opérationnelle de la convention cadre établie avec la LPO.

La réalisation de cette action nécessite un engagement financier du PNR ML, en 2 étapes. L'une consiste à faire l'acquisition du matériel (planches de bois et visseries) d'ici la fin de l'année 2022 – l'autre consiste à passer une commande de pose de nichoir (hauteur de pose entre 10 et 15 m).

Le budget et le plan de financement est le suivant :

Année de réalisation	Items de dépenses	Dépenses	Recettes (N2000)		Part d'autofinancement	
			%	€	%	€
2022	Matériels bois et visserie	350	92,5% (FEDAER + Etat) sur forfait de fonctionnement liés aux postes N2000 sur subvention N2000 ZPS Plateau de Millevaches 2022	323,75	7,50%	26,25
2023	Prestation de pose (12 nichoirs)	750	80% (FEDAER + Etat) sur subvention N2000 Creuse 2023	600	20%	150
Totaux		1100		923,75		176,25

IV. Installation de placette(s) de nourrissage dédiée(s) au milan royal (Domaine privilégié de coopération n° 4 « Protection des espèces et habitats »)

Cette mission consisterait à proposer un ou deux endroits pour créer des placettes de nourrissage pour le milan royal (espèce cible). Le projet est d'alimenter les placettes pendant l'hivernage des animaux avec des déchets de boucherie ou avec des déchets provenant d'élevages en vente directe.

- Rôles du PNR ML :
 - Choix des endroits pour les placettes
 - Prise de contact avec les élus locaux
 - Rédaction de notes d'opportunité
 - Recherches de financements pour la construction
 - Conventonnement avec des producteurs de déchets carnés pour l'alimentation des placettes.
- Rôles de la LPO Limousin :

- Accompagnement technique du PNR ML et retour d'expériences de la placette installée à Saint-Bonnet-les-Tours de Merle.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver et valider ces propositions de partenariat ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver et valider ces propositions de partenariat ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12 / Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 30.11.22
Et qu'elle a été affichée le 30.11.22

REÇU LE

30 NOV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL



